

	<b>SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> <b>Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois</b>	Leslie CESTARO
<b>NOTE D'INFORMATION</b>		23/01/2023

## L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

### Pour qui ?

- **TPE ayant un compteur électrique >36kVa et non éligible au bouclier tarifaire**
- **PME**

Objectif : protéger les consommateurs ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé

### Quelle aide ?

- Montant de prise en charge proche de 20% de la facture
- Cf simulateur sur le site du Ministère (cf ci-dessus)
- Jusqu'au 31/12/23
- Aide calculée sur la part énergie d'un contrat exprimée en €/MWh ou €/KWh = prix annuel moyen hors coût d'acheminement (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes.
- Réduction maximale du prix unitaire sur la totalité de la consommation : 160€/MWh

### Comment ?

L'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité (cf modèle lien ci-dessous)

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele\\_attestation\\_aides\\_energie\\_entreprise.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf)

L'aide est intégrée directement à la facture d'électricité de l'entreprise

## LE GUICHET ENERGIE ELECTRICITE / GAZ

### Pour qui ?

- **TPE et PME fortement consommatrices, c'est-à-dire :**
  - o dont les dépenses d'énergie sur la période de la demande représentent 3% du CA 2021 après prise en compte de l'amortisseur
  - o dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de + de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021
- **ETI et Grandes Entreprises :**
  - o dont les dépenses d'énergie sur la période de la demande représentent + de 3% du CA 2021
  - o dont la facture d'électricité connaît une hausse de + de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021

Pour les entreprises présentant des dépenses plus importantes, une aide renforcée est mise en place.

### Quelle aide ?

Montant connu à partir du simulateur énergie sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Possibilité de cumuler l'amortisseur électricité et le guichet d'aide au paiement

### Comment ?

L'entreprise doit déposer une demande sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

N° d'aide (service gratuit + prix de l'appel) pour le dépôt d'un dossier gaz ou électricité : 0 806 000 245

	<b>SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> <b>Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois</b>	Leslie CESTARO
<b>NOTE D'INFORMATION</b>		23/01/2023

## AUTRES DISPOSITIFS

### TICFE et ARENH

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum égal européen. Les entreprises peuvent bénéficier du mécanisme d'ARENH (100TWh) qui leur permet d'obtenir une part importante de leur électricité à un prix fixe de 42€/MWh, plutôt qu'au prix du marché, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

### REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES et du PAIEMENT DES IMPOTS

Un délai de paiement peut être demandé à l'URSSAF pour les cotisations sociales.  
 Ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

### ETALEMENT DES FACTURES D'ENERGIE

Un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois est possible à minima jusqu'à l'été.

### CONSEILLER DEPARTEMENTAL A LA SORTIE DE CRISE

Les entreprises en difficulté peuvent être accompagnées par un conseiller départemental à la sortie de crise localisé en préfecture (coordonnées sur demande)

	<b>SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> <b>Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois</b>	Leslie CESTARO
<b>NOTE D'INFORMATION</b>		23/01/2023

## DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES FACE A LA CRISE ÉNERGÉTIQUE En vigueur au 23 janvier 2023

### 3 SITES DE REFERENCE AVEC MISE A JOUR EN PERMANENCE – 2 NUMEROS DE TELEPHONE

- Le site du Ministère de l'Économie des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique :  
<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#>
- Le site des Impôts : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>  
 Guichet énergie :
  - dépôt des dossiers par les entreprises
  - simulateur à destination des entreprises afin de connaître les différents types d'aide et leur montant
- La référence en termes de prix par rapport aux différents opérateurs du marché : <https://www.cre.fr/>

**DGFIP** : Un numéro de téléphone est mis à votre disposition afin de répondre aux questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Electricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (9h-12h /13h-18h ; service gratuit + prix de l'appel).  
+ service de messagerie via l'espace professionnel

Les **CCI** ont mis en place un numéro vert national pour répondre aux questions sur les hausses des tarifs de l'énergie : **0 805 484 484**

### EN CAS DE LITIGE

- L'entreprise doit contacter directement le médiateur de l'énergie :  
[www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr)

Tous les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de faire une offre (cf charte nationale des fournisseurs d'énergie)

En cas de difficulté pour obtenir une caution, l'Etat peut se substituer à l'entreprise.

1 autre point de contact pour mobiliser un médiateur est la DREETS.

En cas de difficulté avec la banque (trésorerie, financement), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever les difficultés. Point de contact : antenne de la Banque de France ou le site de la médiation du crédit.

	<b>SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> <b>Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois</b>	Leslie CESTARO
<b>NOTE D'INFORMATION</b>		23/01/2023

## LES 4 DISPOSITIFS

1 clé d'entrée : la taille de l'entreprise :

TPE : - de 10 salariés et – de 2M€ de CA  
 PME : - de 250 salariés

### LE BOUCLIER TARIFAIRE

#### Pour qui ?

**Pour les particuliers, les professions libérales**  
**Les TPE avec compteur <36kVa qui bénéficient du tarif réglementé**

#### Quelle aide ?

Depuis le 01/01/23 : limite de la hausse du prix du gaz à 15%  
 A partir du 01/02/23 : limite de la hausse du prix de l'électricité à 15%

#### Comment ?

L'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité (cf modèle lien ci-dessous)

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele\\_attestation\\_aides\\_energie\\_entreprise.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf)

### LE « BOUCLIER 280 » = prix garanti à 280€/kWh

#### Pour qui ?

**TPE uniquement** ayant renouvelé leur contrat énergie sur le second semestre 2022.  
 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé (ex boulangers)

#### Quelle aide ?

Prix moyen sur l'année plafonné à 280€/kWh (peut être supérieur à 280€ en janvier par exemple)

Prix HT avant calcul de l'amortisseur

Cumulable avec l'amortisseur énergétique pour les TPE hors « bouclier fiscal »

Applicable depuis janvier 2023

Le prix 280 n'inclut pas la TURPE (comme pour le dispositif amortisseur)

#### Comment ?

L'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité (cf modèle lien ci-dessous)

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele\\_attestation\\_aides\\_energie\\_entreprise.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf)



# Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

